

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 novembre 2018

---

LOI DE PROGRAMMATION 2019-2022 ET DE RÉFORME POUR LA JUSTICE - (N° 1396)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 243

présenté par

M. Collard, M. Aliot, M. Chenu, M. Bilde, Mme Le Pen et M. Pajot

-----

**ARTICLE 15**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent projet de loi révisé profondément les droits et pratiques des justiciables : il doit donc respecter les droits et libertés que la Constitution garantit ; tant dans les lois de forme que les lois de fond.

À cette fin, il serait paradoxal que le Parlement n'épuise pas sa compétence, et qu'il confie au gouvernement une partie de la prérogative principale que lui confère l'article 34.

À cet égard, une réforme de la procédure des référés doit présenter aux justiciables toutes les garanties offertes par un débat parlementaire.